

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-09

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : COMMUNE – DEMANDES DE SUBVENTION ÉTAT (DRAC) / RÉGION OCCITANIE / DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE – RESTAURATION DE L'ŒUVRE « SAINT VINCENT EN EXTASE » - PHASE 2 - ÉGLISE SAINT VINCENT D'AX-LES-THERMES.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,

Vu la délibération du 2021-057 du 7 avril 2021 donnant délégation du conseil municipal au Maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que les travaux de restauration de l'œuvre « Saint Vincent en extase » conservé en l'église Saint Vincent d'Ax-les-Thermes seront réalisés en 2 phases : une première phase de conservation (intervention sur le support et la couche picturale) et une seconde phase (travaux de masticage, vernissage, retouche et repose du tableau),

Considérant que la première phase des travaux a été réalisée en 2023,

Vu la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter une subvention à l'Etat (DRAC), à la Région Occitanie et au Département de l'Ariège pour la seconde phase de restauration du tableau selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération HT		6 775 €
Etat – DRAC	40 %	2 710 €
Région Occitanie	20 %	1 355 €
Département de l'Ariège	20 %	1 355 €
TOTAL subventions	80 %	5 420 €
Autofinancement	20 %	1 355 €

ARTICLE 1 : DÉCIDE de solliciter une subvention à l'Etat (DRAC) de **2 710 €**, à la Région Occitanie de **1 355 €** et au Département de l'Ariège de **1 355 €** selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 23 mai 2024.

Le Maire
Dominique FOURCADE

